

Direction des services techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 74-2021

**portant dérogation à l'arrêté du 29 juillet 2015 portant interdiction à
la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes,**

portant autorisation d'accès par un sens interdit sur 20 mètres,

portant permis d'occupation temporaire du domaine public

7 Boulevard de Stalingrad

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2015 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Boulevard de Stalingrad,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 01/03/2021 par laquelle **la société TDS CONCEPT - 5649 Avenue Lou Mistraou - La Verrerie - 83230 BORMES LES MIMOSAS** - sollicite l'autorisation d'emprunter le Boulevard de Stalingrad avec un camion de 28 tonnes pour une livraison à la grue de 8 palettes sur le chantier au N° 7 Boulevard de Stalingrad chez Mr VENTRE Denis, et d'occuper le domaine public le temps de la livraison,

Considérant qu'il convient de déroger à l'arrêté du 29 juillet 2015, pour la durée de la livraison,

Considérant l'exiguïté du boulevard de Stalingrad,

Considérant que le déchargement à la grue de 8 palettes sur le chantier sis 7 boulevard de Stalingrad chez Mr VENTRE Denis, nécessite des restrictions à la circulation des véhicules et des piétons ainsi qu'au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à emprunter le Boulevard de Stalingrad par le sens interdit, à l'intersection de l'Avenue Bir Hakeim, sur 20 mètres afin d'accéder devant la propriété au 7 Boulevard de Stalingrad

Article 2 : La société TDS CONCEPT est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Stalingrad des véhicules dont le PTCA est supérieur à 3,5 tonnes, dans la même portion de la voie de l'article 1.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **7 Boulevard de Stalingrad, sur 45 m², devant la propriété de Mr VENTRE Denis.**

Article 4 : Durant le temps de la livraison, la circulation sera interrompue et le stationnement interdit.

Article 5 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour **le Mercredi 10 mars 2021 de 9 H 00 à 12 H.**

Article 6 : La société TDS CONCEPT fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le 9 mars 2021 – 24 heures ainsi que de mettre en place une déviation par l'Avenue de Provence (sauf aux riverains de cette voie).

Article 7 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m² par jour d'occupation.**

Article 8 : L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

Article 9 : La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

Article 10 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société TDS CONCEPT.

Fait au Lavandou, le 4 mars 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore
Adjoint aux Travaux



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à la société TDS CONCEPT par mail

En date du

